

Bulletin municipal

Septembre 2026

MONT-SAINT-
GREGOIRE 

Heures d'ouverture

du bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

450 347-5376

info@mmsg.ca



La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 5 OCTOBRE 2026 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 1er octobre 2026**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Séances du Conseil municipal »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle, ayant pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité.

Vous pouvez consulter ledit projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » et l'onglet « Projets de règlements » ou au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture. Ledit règlement sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le lundi 5 octobre 2026.

Le bureau municipal sera fermé
le lundi 12 octobre 2026
en raison de l'action de grâce

AVIS PUBLIC

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-37

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-38

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2^E PROJET DE RÉSOLUTION – 2026-PPCMOI-06

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements/résolution d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation desdits projets de règlements/résolution :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les seconds projets de règlements/résolution suivants :

- Règlement numéro **2026-185-37** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- Règlement numéro **2026-185-38** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- Résolution **2026-PPCMOI-06** adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2026 à la salle du Conseil municipal avant l'adoption des seconds projets de règlements/résolution.

RÉSUMÉS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS/RÉSOLUTION

Le règlement numéro **2026-185-37** (Zonage) vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration;

Le règlement numéro **2026-185-38 (Zonage)** vise à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées.

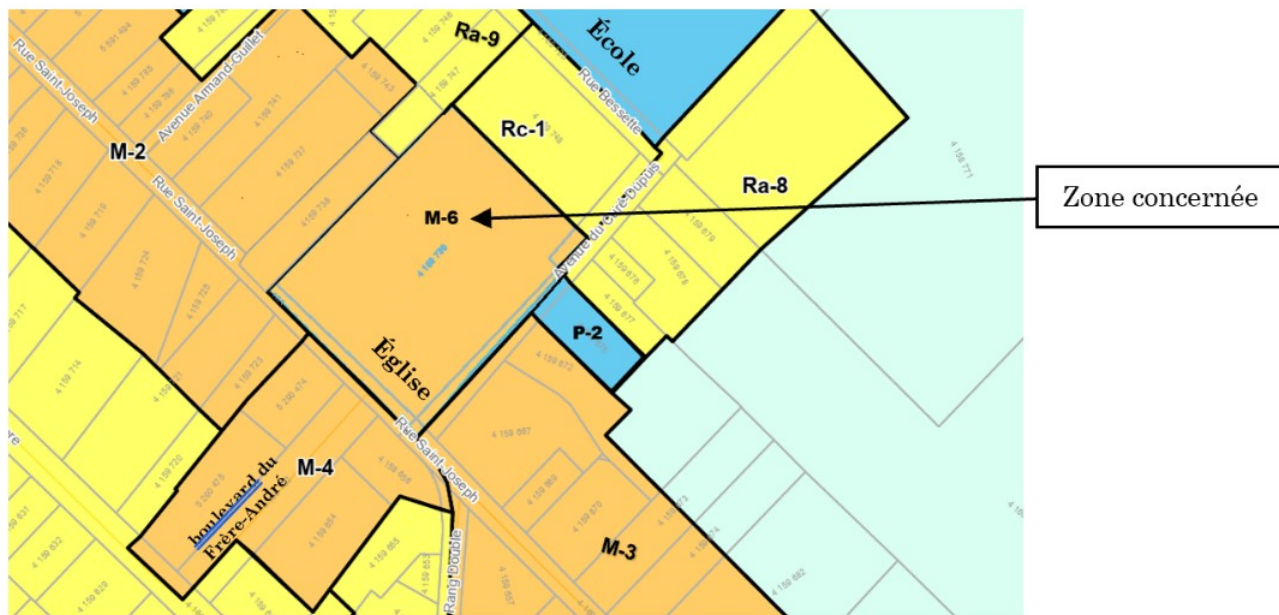
Suite à la page suivante

Le projet de résolution **2026-PPCMOI-06 (PPCMOI)** vise à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore.

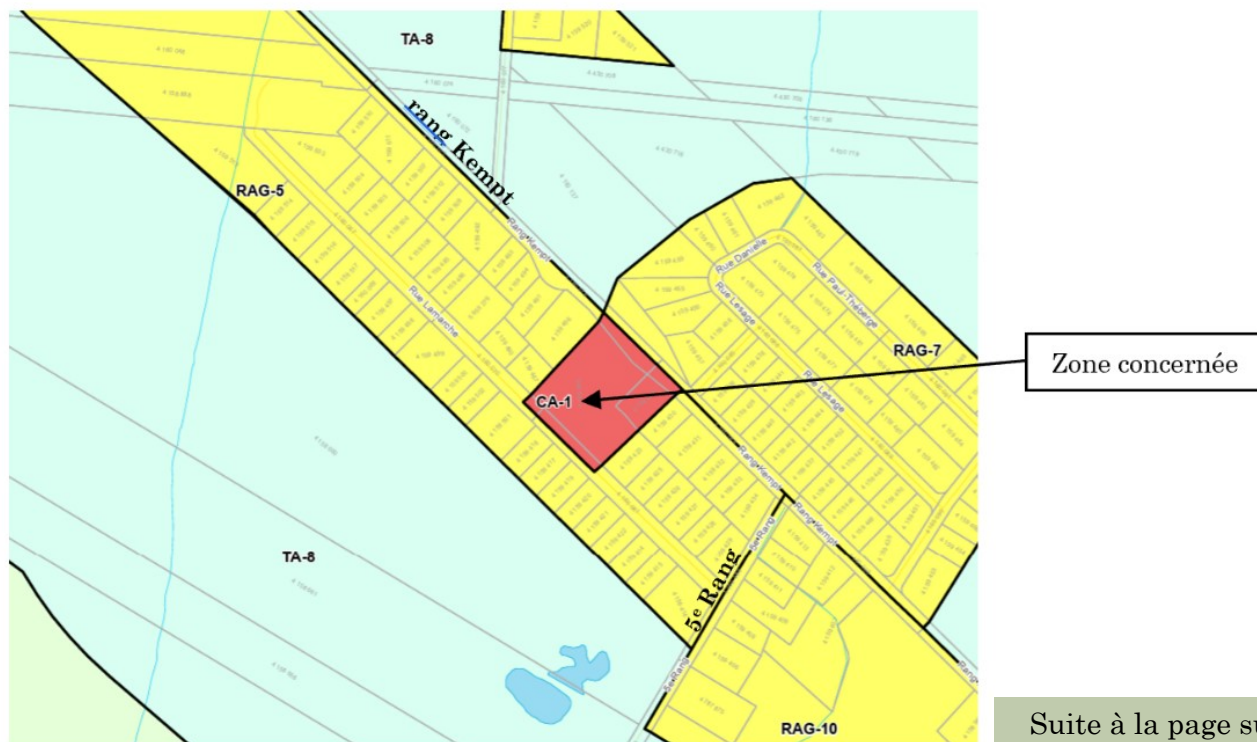
DEMANDES DE LA PART DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le projet de règlement numéro **2026-185-37 (Zonage)** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les articles **3, 4 et 5** concernent l'**ensemble du territoire** de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire. Les articles **6 et 7** concernent les zones **M-6** et **CA-1**.

Les zones contiguës de la zone **M-6** sont les zones : **M-4, M-2, Ra-9, Rc-1, Ra-8, P-2** et **M-3**.



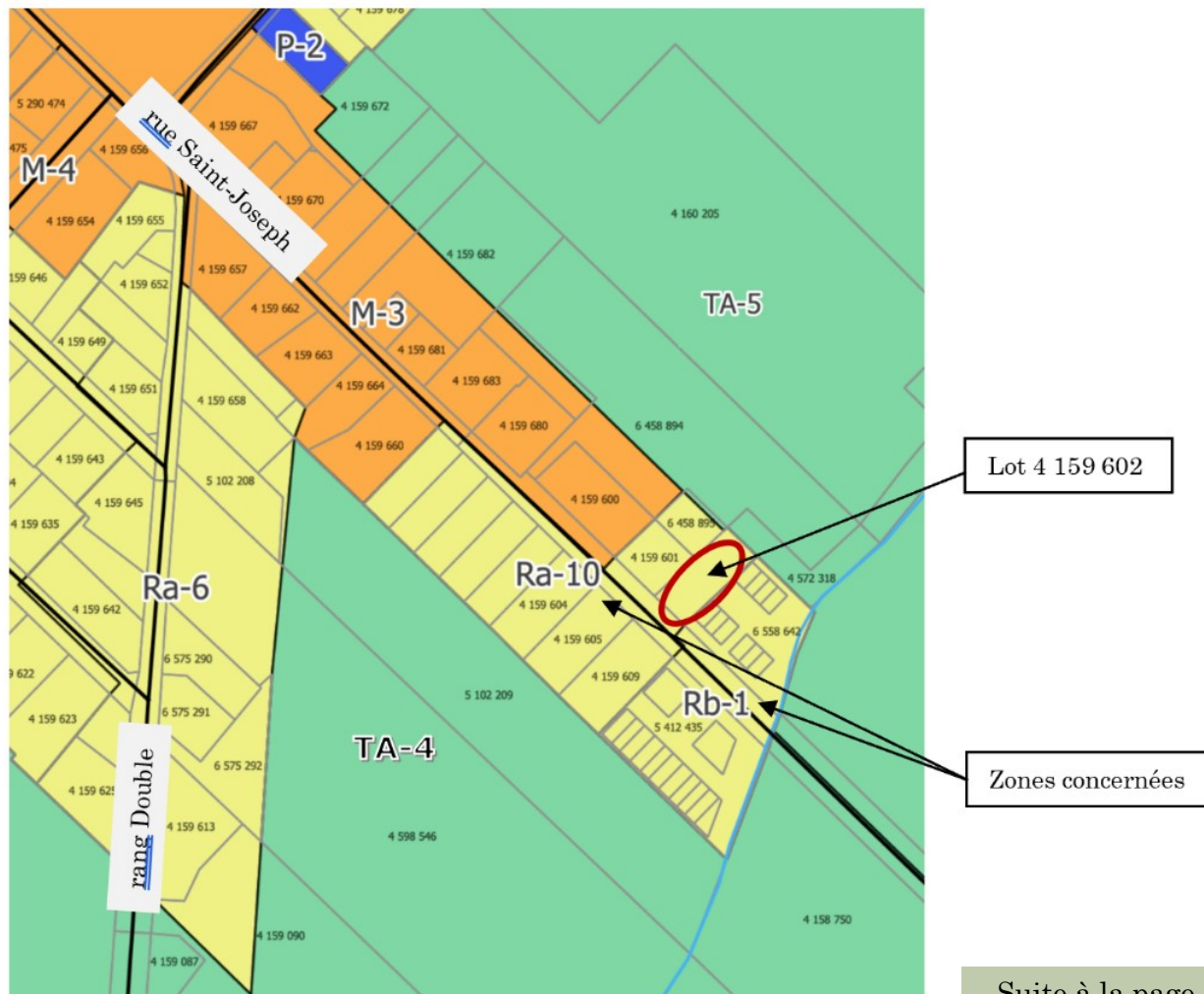
Les zones contiguës de la zone **CA-1** sont les zones : **RAG-5, TA-8** et **RAG-7**.



Le projet de règlement numéro **2026-185-38** (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les zones concernées sont les zones : **Ra-10** et **Rb-1**.

Les zones contiguës sont les zones : **M-3**, **TA-5** et **TA-4**.



Suite à la page suivante

PARTAGE DE LA ROUTE

Les véhicules routiers et la machinerie agricole doivent partager la route lors des travaux agricole. **La vigilance est de mise.** La Municipalité demande aux opérateurs de machinerie agricole et de tout autre véhicule de **laisser la chaussée propre et sécuritaire.** Vous pourriez être tenus responsables des dommages causés par une route impropre suite à votre passage. La Municipalité demande aux utilisateurs de véhicules routiers de faire preuve de patience derrière la machinerie agricole.

LE TEMPS DES POMMES

Le temps des pommes est à nos portes ! Les automobilistes, cyclistes et piétons se feront plus nombreux et plus présents, donc la circulation sera plus dense. Nous rappelons aux pomiculteurs, aux automobilistes, aux cyclistes et aux piétons d'être prudents et vigilants pour la sécurité de tous en cette période du temps des pommes comme en toute autre période de l'année ! Bonne saison des pommes en toute prudence !

Le deuxième projet de résolution **2026-PPCMOI-06** (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

La zone concernée est la zone **M-1**;

Les zones contiguës sont les zones **CA-2, TA-4, Ra-1, C-2, C-1, M-2** et **Ra-5**.



De telles demandes visent à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une demande de participation à un référendum relativement à une disposition modifiant la classification des usages peut provenir d'une zone contiguë que si une demande a été formulée par les zones concernées par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mardi 29 septembre 2026 à 16 h 45**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS/RÉSOLUTION

Si les dispositions des projets de règlements **2026-185-37** (Zonage) et **2026-185-38** (Zonage) ainsi que du projet de résolution **2026-PPCMOI-06** (PPCMOI 2 à 6, rue Gilmore) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans des règlements ou une résolution qui n'auront pas à être approuvé(e)s par les personnes habiles à voter. Lesdits règlements ou ladite résolution seraient alors adopté(e)s lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30.

CONSULTATION DES PROJETS

Les projets de règlements **2026-185-37** (Zonage), **2026-185-38** (Zonage) et le projet de résolution **2026-PPCMOI-06** (PPCMOI 2 à 6, rue Gilmore) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements et le projet de résolution sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration complète des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 21^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION – RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-312

Visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-184-04

Modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro **2026-312** visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6, ayant pour objet d'imposer la conclusion d'une entente, visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux, préalablement à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement d'un projet assujéti dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6;
- Règlement numéro **2026-184-04** modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d'habitation dans la région.

Lesdits règlements entreront en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » dans la catégorie « Projets de règlements ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-271-10

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-311
Relatif à l'occupation du domaine public
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-188-11

Modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément au *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro **2026-271-10** modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ayant pour objet :
 - De modifier la limite de vitesse permise sur plusieurs rues de la Municipalité (nouvelle limite de vitesse à 40 km/h sur plusieurs rues) afin d'améliorer la sécurité routière;
 - D'ajouter une traverse scolaire sur la rue Bessette, au coin de la rue Gladu, pour la sécurité des enfants marcheurs qui se rendent à l'école Frère-André à partir du stationnement du Centre communautaire.
- Règlement numéro **2026-311** relatif à l'occupation du domaine public ayant pour objet de fixer les règles et conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Municipalité.
- Règlement numéro **2026-188-11** modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats visant à inclure un renvoi au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public pour toutes les conditions d'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme et à court terme ainsi que de prévoir la tarification applicable pour l'obtention de tels permis.

Les règlements 2026-271-10, 2026-311 et 2026-188-11 entrent en vigueur en date du présent avis.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



APPEL À LA VIGILANCE !

La Municipalité a reçu le témoignage d'un résident concernant un méfait. Quelqu'un a dévissé les écrous de ses roues de voiture à son insu. D'autres personnes ont également mentionné ce même type de méfait sur la page Facebook Citoyens de Mont-Saint-Grégoire.

Nous avons signalé le tout à la Sûreté du Québec. Soyez vigilants si votre voiture semble avoir une conduite différente, assurez-vous que vos roues sont bien serrées. Conscientiser votre entourage afin d'éviter des accidents dangereux.

Nous prions les malfaiteurs d'arrêter immédiatement ces méfaits lourds de conséquences qui peuvent mettre la vie des gens en danger et entraîner des casiers judiciaires pour méfait et/ou négligence criminelle. Nous vous invitons à consulter l'article de La Presse publié le 31 juillet dernier « Un défi en ligne aux conséquences possiblement tragiques pour les automobilistes » concernant ces méfaits qui ont été répertoriés dans d'autres régions.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15

À la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

1^{ER} PROJET DE RÉSOLUTION – 2026-PPCMOI-04

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph

Construction de 2 bâtiments triplex sur le même lot

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de résolution 2026-PPCMOI-04 adopté en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, concernant le numéro de lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph, visant à permettre la construction de 2 bâtiments triplex sous certaines conditions.

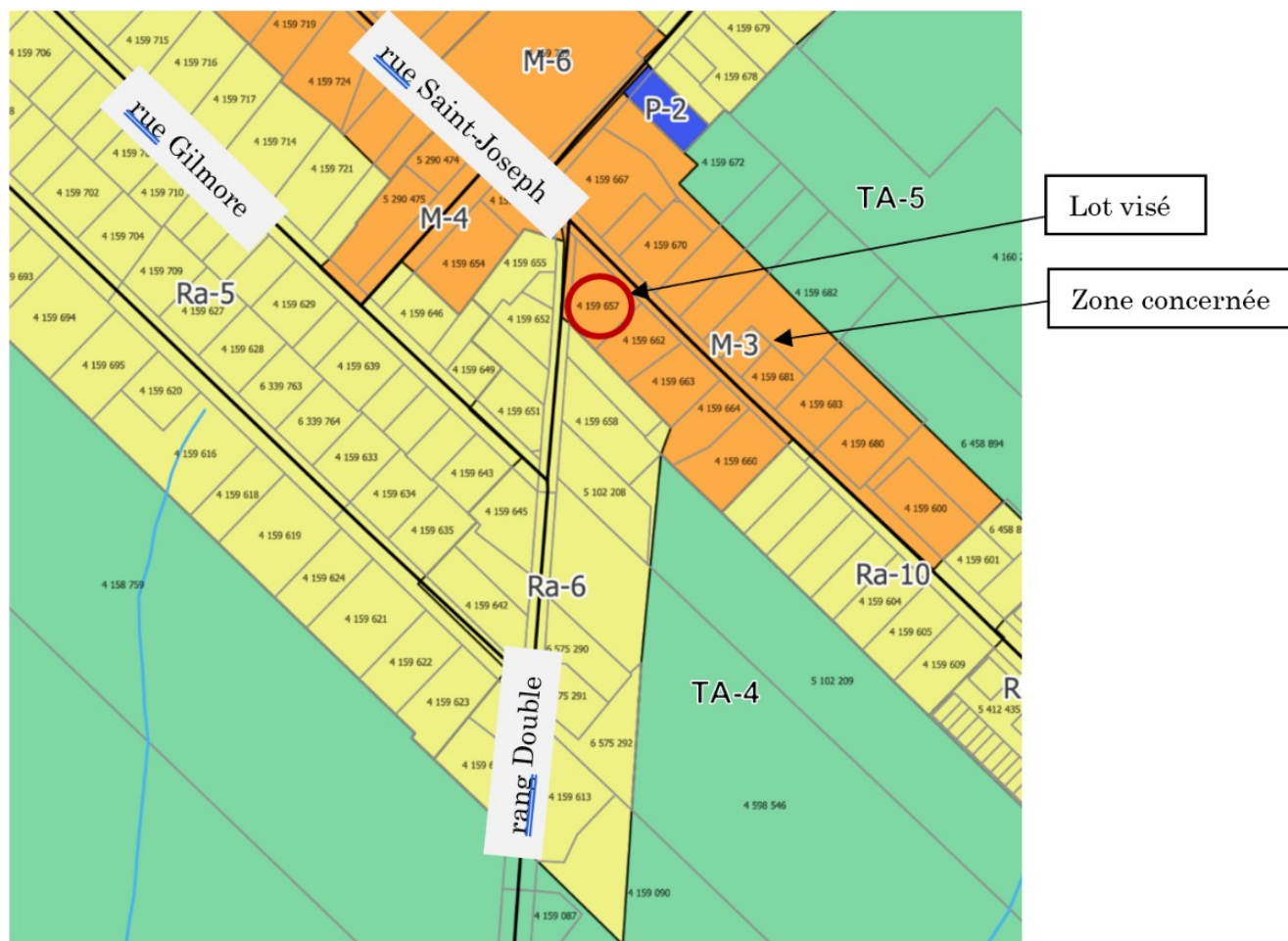
Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution PPCMOI se tiendra le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le premier projet de résolution PPCMOI sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Ledit premier projet de résolution PPCMOI peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le premier projet de résolution PPCMOI est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Suite à la page suivante

Le premier projet de résolution 2026-PPCMOI-04 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone concernée et les zones contiguës sont les suivantes :

- Zone concernée : **M-3**.
- Zones contiguës : **TA-4, Ra-6, M-4, M-6, P-2, TA-5 et Ra-10**.



Un plan plus détaillé de cette zone est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



ABONNEZ-VOUS
C'EST GRATUIT !

BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30

Mercredi 18 h 30 - 20 h 30

Samedi 10 h 00 - 12 h 00

MONT-SAINT-GRÉGOIRE  BIBLIO
de la Montérégie

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-187
visant la distance séparatrice des odeurs en milieu agricole pour permettre
l'augmentation d'un cheptel sur le lot 4 158 816,
situé au 770, rang de la Montagne**

La dérogation mineure demandée vise à autoriser une distance séparatrice des odeurs en milieu agricole à environ 83 m par rapport à la propriété voisine située au 780, rang de la Montagne. Le bâtiment d'élevage visé par l'agrandissement est situé au 770, rang de la Montagne, sur le lot 4 158 816.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit qu'avec l'augmentation d'un cheptel à 260 unités animales et sa charge d'odeur, la distance séparatrice doit être de 138,6 m par rapport à la maison du 780, rang de la Montagne.

Dans le cas présent, une diminution d'environ 55,6 m de la distance séparatrice d'odeur minimale requise est demandée afin de permettre l'agrandissement du cheptel et du bâtiment d'élevage situé au 770, rang de la Montagne.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 11^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COMMUNIQUÉ DE COMPO HAUT-RICHELIEU

DISTRIBUTION DE COMPOST : PRÉPAREZ VOTRE JARDIN AVANT L'HIVER

Dès le samedi 26 septembre, Compo-Haut-Richelieu invite les citoyens à profiter de la distribution automnale de compost dans ses écocentres du secteur Iberville et de Saint-Rémi. Les citoyens pourront s'en procurer durant les heures d'ouverture habituelles.

L'accès se fera de la même façon que lors d'une visite régulière dans un écocentre. Les usagers seront accueillis par un.e valoriste qui procédera à leur identification et qui les dirigera sur le site. À cet effet, la présentation d'une pièce d'identité avec photo et adresse sera requise.

Les usagers doivent apporter leur matériel pour récupérer le compost manuellement (pelle, chaudières, gants). Aucun matériel n'est fourni et aucune machinerie n'est autorisée. La quantité maximale autorisée par adresse est 30 pieds cubes (environ 900 L), soit l'équivalent d'une remorque de 4 pieds par 8 pieds par 1 pied de hauteur ou de 30 chaudières de 5 gallons. La quantité de compost disponible est limitée.

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière triennal 2027, 2028 et 2029 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire que le rôle d'évaluation foncière triennal de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029, a été déposé au bureau municipal le vendredi 11 septembre 2026. Toute personne peut prendre connaissance dudit rôle au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle est elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2027 (au plus tard le 30 avril 2027);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Haut-Richelieu

380, 4^e Avenue

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 250 de la MRC du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais

Directrice générale et greffière-trésorière

COMMUNIQUÉ DE CARDIO PLEIN-AIR

BOUGEZ DEHORS CET AUTOMNE! 🍂

Cardio Plein Air offre des séances de Cardio-Musculation à Mont-Saint-Grégoire!

Profitez d'un entraînement complet combinant exercices cardiovasculaires, musculaires, mobilité, équilibre et coordination, dans une ambiance motivante et accessible à tous.

📅 Tous les jeudis à 19 h

🅕 Stationnement de la Montérégiade, Mont-Saint-Grégoire

📺 Essai gratuit disponible

Vous aimeriez profiter d'un autre horaire? N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos disponibilités!



Cardio Plein Air, c'est un réseau québécois qui fait bouger les gens dehors depuis plus de 25 ans!

Réservez votre essai gratuit sur notre site Internet cardiopleinair.ca



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-188

visant la superficie totale d'implantation d'un garage détaché afin de permettre un agrandissement, sur le lot 4 159 971, situé au 61, rue Robert

La dérogation mineure demandée vise à autoriser une superficie d'implantation totale de 114,63 m² du garage détaché en prévision d'un agrandissement de 49,63 m² à l'arrière du garage existant.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit que sur un lot d'une superficie de plus de 930 m² et de moins de 2 700 m², la superficie maximale d'implantation pour un garage détaché est de 90 m².

Dans le cas présent, une augmentation de 24,63 m² de la superficie maximale d'implantation d'un garage détaché est demandée pour permettre un agrandissement à l'arrière du bâtiment accessoire existant.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

UTILISATEURS DE MOTOCROSS ET DE VÉHICULES TOUT-TERRAINS

La Municipalité de Mont-Saint-Grégoire invite les propriétaires de motocross et de véhicules tout-terrains ainsi que les parents d'enfants utilisant ces véhicules à faire preuve de civisme et de respect envers les résidents de la Municipalité. Le fait de circuler avec ces véhicules de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage constitue une nuisance et est prohibé selon le Règlement 2021-281



COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 20 octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

CONSEILS ÉLECTRISANTS



AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Vérifiez le bon fonctionnement de votre avertisseur et de vos piles au moins 2 fois par année, en appuyant sur le bouton d'essai;
- Installez au moins un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol;
- Remplacez votre avertisseur de fumée 10 ans après la date indiquée sur votre appareil;
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.



CERTIFICATION DES APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Assurez-vous que vos appareils électriques sont certifiés au Canada. Ils doivent porter l'un des symboles suivants :



APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Lisez le manuel du fabricant avant d'utiliser l'appareil et suivez toujours les consignes;
- Respectez le dégagement minimal requis (celui-ci peut différer d'un appareil à l'autre);
- Suivez le temps d'utilisation recommandé par le fabricant (p. ex. : pour votre couverture électrique chauffante);
- Débranchez les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



APPAREILS ENDOMMAGÉS

- Remplacez tout appareil endommagé, usé ou non conforme;
- Vérifiez régulièrement l'état de vos appareils et des fils électriques; un fil effiloché ou abîmé peut causer un début d'incendie;
- Ne coupez pas la troisième broche de mise en terre d'une fiche électrique.



MODIFICATION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Ne modifiez jamais un appareil électrique;
- Confiez la réparation de vos appareils électriques à un spécialiste certifié.



CHARGEUR

- Utilisez le chargeur fourni par le fabricant ou un chargeur certifié (p. ex. : cUL, cSA);
- Respectez le temps maximal prévu pour la recharge;
- Évitez d'exposer le chargeur à l'eau, à la chaleur ou au froid intense;
- Jetez les piles dans un point de dépôt ou encore à l'écocentre.



RALLONGES

- Utilisez les rallonges comme une solution temporaire uniquement;
- Assurez-vous de garder les rallonges dégagées. Évitez de les coincer sous un tapis ou derrière un meuble.



MULTIPRISES

- Branchez-y uniquement des appareils à faible consommation d'électricité et privilégiez les multiprises avec disjoncteurs intégrés.



CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

- Gardez tout matériau combustible (rideaux, tentures, meubles, etc.) à une distance minimale de 15 centimètres du chauffage mural;
- Si vous utilisez un chauffage d'appoint, choisissez un modèle muni d'un arrêt automatique, installez-le à au moins 1 mètre de distance de tout matériau combustible et branchez-le directement dans la prise murale.



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À LA MAISON

- Faites toujours appel à un maître électricien pour vos travaux touchant l'électricité;
- Laissez toujours en place le couvercle protecteur du panneau électrique et contactez un électricien si le panneau dégage une chaleur anormale;
- Si un fusible saute dans votre panneau électrique, vérifiez s'il n'y a pas trop d'appareils branchés sur ce circuit. S'il n'y a pas de raison apparente pour ce bris, faites inspecter le fusible par un maître électricien.

**SAVIEZ-VOUS QUE PLUS DE 23 % DES INCENDIES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
SONT CAUSÉS PAR LES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ?**

Québec.ca/prévention-incendies

**Votre
gouvernement**

Québec

Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

LES PRINCIPALES DISTRACTIONS À ÉVITER EN CUISINE



ÊTRE PRÉOCCUPÉ OU PRESSÉ

- Utilisez une minuterie pour vous rappeler le temps de cuisson.
- Vérifiez si vous avez fermé la cuisinière et le four avant de quitter la pièce ou votre domicile.
- Ne laissez aucun objet sur la cuisinière.



INTERVENIR AUPRÈS DES ENFANTS

- Si un autre adulte est présent, demandez-lui de s'occuper des enfants pendant que vous cuisinez.
- Demeurez près de la cuisinière en tout temps lorsque vous l'utilisez.
- Faites les devoirs avec vos enfants avant ou après avoir terminé la préparation du repas.



JOUER À DES JEUX VIDÉO

- Surveillez toujours les aliments sur la cuisinière.



SORTIR POUR ALLER FUMER OU VAPOTER

- Demeurez toujours dans la cuisine lorsque vous vous servez de la cuisinière.
- À l'extérieur, éteignez toujours vos mégots dans un cendrier, jamais dans un pot de fleurs, dans le paillis ou au sol.



FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL

- Si vous préparez votre repas, prévoyez une plage horaire pour accorder toute votre attention à cette tâche.
- Évitez de répondre à vos courriels ou au téléphone pendant que les aliments sont en train de cuire.



ENTREtenir UNE CONVERSATION AVEC SES INVITÉS

- Acceptez l'aide qu'on vous propose en cuisine afin de ne pas être la seule personne à superviser les différentes étapes.
- Avant de quitter la cuisine, assurez-vous que les appareils de cuisson sont bien fermés.



EFFECTUER PLUSIEURS TÂCHES EN MÊME TEMPS

- Concentrez-vous sur votre tâche en cuisine; le reste peut attendre.
- Lorsque vous utilisez la cuisinière et le barbecue pour préparer un repas, faites-le tour à tour et non en même temps. Sinon, déléguez l'utilisation du barbecue à une autre personne.



CONSULTER SON TÉLÉPHONE OU SA TABLETTE

- Laissez votre téléphone intelligent ou votre tablette hors de votre portée quand vous cuisinez.
- Concentrez-vous sur la tâche que vous effectuez en cuisine lorsque vous vous servez d'un appareil de cuisson.
- Évitez de consulter les médias sociaux, de répondre à vos courriels ou de parler au téléphone pendant que les aliments sont en train de cuire.

Pour une urgence incendie, composez le 9-1-1.

En collaboration avec votre
service de sécurité incendie

Quebec.ca/prévention-incendies

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - NOUVELLES LIMITES DE VITESSE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Afin de renforcer la sécurité des enfants dans le **secteur entourant l'école primaire Frère-André**, la nouvelle limite de vitesse sera de **30 km/h**, au lieu de 50 km/h, aux endroits suivants :

- Avenue Armand-Guillet;
- Avenue du Curé-Dupuis.

La limite de vitesse sur la rue Bessette étant déjà de 30 km/h, elle demeure inchangée.

Afin de renforcer la sécurité des piétons, incluant les enfants, **dans les secteurs résidentiels**, la nouvelle limite de vitesse sera de **40 km/h**, au lieu de 50 km/h, dans les rues suivantes :

- rue Alexander-Ross, rue Benoit, rue de Bourpeuil, rue du Clos-de-la-Montagne, rue de la Délicieuse, rue Marcel-Arbour, avenue Messier, rue du Parc, rue des Pins, rue Robert, rue des Vergers;
- boulevard du Frère-André, rue Gilmore, rue Tétreault;
- rue Zéphir-Normandin;
- rue des Boisés;
- rue Édéas-Boucher, rue Laurent-Tremblay, rue Tarte;
- rue Béchar, rue Danielle, rue Joly, rue Lamarche, rue Lesage, rue Paul-Théberge, rue Pierre-Séguin.

Les affiches indiquant ces nouvelles limites de vitesse seront installées au cours des prochaines semaines.

Merci de respecter ces nouvelles limites de vitesse pour la sécurité de tous!

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES - MISE À JOUR

Subvention accordée :

- ♦ Un remboursement de 50 % des frais rattachés à l'achat de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables jusqu'à un montant maximal de 100 \$ par femme aux 2 ans;
- ♦ La définition de produits d'hygiène féminine lavables comprend les coupes menstruelles, les serviettes menstruelles lavables, les culottes menstruelles lavables et les compresses d'allaitement lavables.

Conditions d'admission :

- ♦ Être citoyenne de Mont-Saint-Grégoire;
- ♦ Détenir les preuves originales d'achat des produits d'hygiène féminine lavables avec taxes applicables.

Comment participer :

- ♦ Acheter des produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables et conserver la facture originale;
- ♦ Se présenter en personne au comptoir du bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André;
- ♦ Avoir en main la preuve d'achat ainsi qu'une preuve de résidence;
- ♦ Signer un contrat d'honneur de la Municipalité précisant que vous vous engagez à utiliser les produits achetés.

Par la suite, un remboursement vous sera retourné par la poste.



Cercle de fermières de Mont-Saint-Grégoire
Programmation
OCTOBRE 2026



Activités ouvertes à tous

Du matériel
sera fourni,
renseignez-vous
lors de votre
inscription!

Thématique:
Couture - Sac à collation

GROUPE 1
Mardis 6 et 20 octobre
19h à 21h

GROUPE 2
Mardis 13 et 27 octobre
19h à 21h

Formatrice membre : Jeanne-D'Arc Forget

Membres : gratuit Non-membres : 5 \$ par atelier

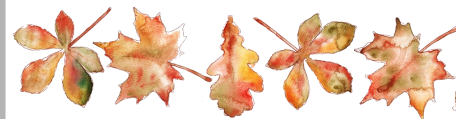
INSCRIPTION REQUISE POUR CHAQUE ATELIER:
Dominique Blais — 450 359-7378



Le 28 septembre prochain, la Sécurité publique du Québec vous invite à faire la vérification de votre avertisseur de fumée dans le cadre du premier jour national du test d'avertisseur de fumée.

Soyez prudent !

Sécurité publique
Québec



Activités pour les membres seulement

Pour plus d'informations sur l'adhésion, contactez Marilou Fuller — 514 602-8036

Tous les lundis, de 13h à 16h

TISSAGE

Projets personnels et accompagnement (Lavettes, linge à vaisselle, sacs, etc)

Tous les samedis, de 9h à 11h

LIBRE

Projets personnels et entraide

Tous les mardis, de 13h à 16h

TRICOT ET CROCHET

Projets personnels et ateliers (Chandail sans couture, écharpes, etc)

Tous les mercredis, de 10h à 16h

COUTURE

Projets personnels et calendrier d'ateliers
(Napperons, sacs, technique de courtepoinette, etc)

Nos activités ont lieu au
Centre communautaire de
Mont-Saint-Grégoire
45 rang de la Montagne
du 8 septembre au 10 juin
(pause du 19 décembre au 11 janvier)

✉ cfqmontstgregoire@hotmail.com
Suivez-nous sur [facebook](https://www.facebook.com/cfqmontstgregoire)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Journée nationale des aînés 1^{er} octobre

Célébrons les contributions continues des aînés canadiens



Popote roulante



Repas chauds cuisinés sur place;



Le service s'adresse à la population de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville et Saint-Athanase) et Mont-Saint-Grégoire;



Trois (3) livraisons par semaine sont disponibles: mardi, jeudi, vendredi;



Soupe ou salade, choix entre deux (2) repas principaux pour chacune des journées de livraison de la popote roulante et un (1) dessert.



Repas complet à 8 \$

***Des repas surgelés sont
aussi disponibles en
format individuel à 5 \$***

Pour de plus amples informations, contactez- nous !



290, avenue des Conseillers
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2X 1Z8
tél: 450 347-1172, poste 225
Courriel: soutien@cabiberville.org
Site Internet: cabiberville.org

COMITÉ LOISIR ET CULTURE FRÈRE-ANDRÉ - RECRUTEMENT SIÈGE # 4

Le Conseil municipal demande des candidatures pour combler le siège # 4 du Comité loisir et culture Frère-André.

Réunions : Les réunions du Comité sont convoquées au besoin, en fonction des dossiers à étudier et conformément aux règles de la régie interne adoptées par le Comité, maximum 1 fois par mois. Une rémunération de 50 \$ est versée pour chaque présence à une réunion.

Composition : Le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Choix du candidat ou de la candidate : Selon l'intérêt pour les loisirs manifesté par le ou la candidat(e) et sur sa volonté de s'impliquer concrètement au sein dudit Comité. Il serait souhaitable que le ou la candidat(e) désire également s'impliquer bénévolement lors de l'organisation d'activités.

Durée du mandat : La durée du mandat complet est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Tout(e) résident(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désirant devenir membre du Comité loisir et culture Frère-André doit transmettre une lettre à cet effet adressée au Conseil municipal, au plus tard **le jeudi 8 octobre 2026 à 16 h 45** au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André ou par courriel au loisirs@mmsg.ca. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la coordonnatrice des loisirs et de la culture au 450 347-5376 poste 24.

Les adultes TDL peinent à accéder à des services

Ensemble on peut changer ça



ENSEMBLE POUR LE TDL le vendredi 16 octobre 2026.

ÉVEIL TDL

ÉVEIL AU
TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL
DU LANGAGE

eveiltdl.org

VENDREDI 30 OCTOBRE

18 H 30 À 21 H 30

BAL COSTUMÉ DE L'HALLOWEEN

DANSE - MUSIQUE

JEUX - CONCOURS

CANTINE THÉMATIQUE

ACTIVITÉ ADOS



Opti-jeunesse
Mont-Saint-Grégoire

ENTRÉE
GRATUITE | \$0



ATTENTION



Des animaux sauvages ayant la rage dans votre secteur !

Ne jamais approcher, toucher, caresser ou nourrir les animaux sauvages ni les animaux de compagnie errants. Même s'il a l'air inoffensif, un animal qui semble en santé peut transmettre la rage.

Si vous avez été mordu, griffé ou léché, agissez rapidement :

- ✓ Lavez l'endroit qui est entré en contact avec l'animal avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes.
- ✓ Appelez Info-Santé 811 ou communiquez avec un professionnel ou une professionnelle de la santé.

La rage est une maladie grave qui peut être mortelle.

Au Québec, les animaux sauvages les plus à risque de transmettre la rage sont les chauves-souris, les rats laveurs, les mouffettes et les renards.

Pour plus d'information :

Québec.ca/Rage-humaine
Québec.ca/Rage-animaux

Pour signaler un animal qui semble malade, composez le 1 877 346-6763.

Bâtir  l'avenir

Québec 

38-377-0000



ESPACE CONSULTATION

Place aux idées pour le Haut-Richelieu de demain

Exprimez votre vision de l'avenir du territoire en vue de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

mrchr.qc.ca/espace-consultation

BOÎTE À IDÉES/QUESTIONNAIRE



Place aux idées pour le Haut-Richelieu de demain

Profitez d'un délai supplémentaire pour exprimer votre vision de l'avenir du territoire!

Prononcez-vous sur les grandes orientations d'aménagement qui concernent l'habitation et les milieux de vie, la gestion des transports, la gestion de l'eau, les milieux naturels, les activités et le territoire agricoles, la culture et le patrimoine.

📄 Questionnaire à compléter jusqu'au 27 septembre 2026

♥ Boîte à idées accessible en tout temps

➡ Espace consultation de la MRC du Haut-Richelieu : <https://www.mrchr.qc.ca/espace-consultation>

Cette consultation s'inscrit dans le cadre des travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu.



Venez courir ou marcher
à la noirceur lors de l'évènement

21 novembre 2026

15h à 21h

Tous les profits seront remis aux enfants dans le besoin
via le club Opti-jeunesse et la Fondation Christian Vachon

Un seul rabais
de 5\$ possible

Valide du 20 septembre
au 11 octobre 2026



OF2026



SIGNALEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX

La Municipalité a mandaté l'entreprise Proanima afin d'assurer la gestion animalière sur le territoire depuis 2022. Ainsi, pour signaler :

- Des animaux dangereux ou présentant des problèmes de comportement (exemple : un chien menaçant);
- Des animaux blessés ou sans vie (exemple : un chien écrasé sur la chaussée);
- Des animaux domestiques perdus;
- Des blessures causées par un chien (exemple : morsure);
- Des cas de négligence ou de cruauté animale;
- Des cas de nuisances (exemple : un chien du voisinage qui aboie sans cesse ou qui quitte sa propriété sans surveillance);
- Toute plainte;

Vous devez effectuer un signalement auprès de Proanima via leur site Internet www.Proanima.com en cliquant sur l'onglet « Signaler un problème » ou en composant le 1 833 445-2525.

Cependant, si vous l'animal semble être atteint de la **rage**, vous devez communiquer avec le gouvernement du Québec en composant le **1 877 346-6763**.

Avez-vous renouvelé sa
MÉDAILLE ?

La licence est obligatoire pour les chiens et les chats
et doit être renouvelée avant le 1er janvier 2027.

Faites-le en ligne sur
proanima.com

 **proanima**
Accompagner les gens. Aider les animaux

MONT-SAINT-GREGOIRE  **VIVRE
EXPLORER
RAYONNER**